

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 20 septembre 2016

Convocation du 13 septembre 2016

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil seize et le vingt du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE – Monsieur Denis PASCAL –
Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Monsieur Jean-Claude
IZAC – Madame Marguerite JOANNE – Madame Valérie TURCIK, Conseillers Délégués – Madame
Christine BARRACHAT – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Corinne COUTANTIN –
Madame Marie-Hélène DUSSECH – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Isabelle
REQUER – Monsieur Frédéric SANANES – Monsieur Alain SEBRECHT – Monsieur Francis
VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Mireille PEBEYRE à Madame Annie BERNADET
Monsieur Sébastien BERE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Sylvie BRISSON à Madame Christine BARRACHAT
Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK à Monsieur Jean-Claude IZAC

ABSENTE EXCUSEE

Madame Maxélande DUCOS TRIAS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie TURCIK est élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.09/2016 - Demande de mise en place d'un abri-bus Chemin de Peyrarey au Département

02.09/2016 - Adhésion à la formule ECOSUITE du dispositif d'accompagnement du SDEEG -
économies d'énergies

03.09/2016 - Modification du règlement du PRJ

04.09/2016 - Modification du règlement des écoles de danse et de musique

05.09/2016 - Organisation d'ateliers chorégraphiques de danse

06.09/2016 - Contrat d'apprentissage - autorisation de signer une convention relative à l'accueil des
stagiaires avec l'Education Nationale

07.09/2016 - Mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif

08.09/2016 - Recrutement d'agents vacataires - NAP 2016-2017

09.09/2016 - Contrat collectif de maintien de salaire - conclusion d'un avenant

10.09/2016 - Sortie du patrimoine de la collectivité - Bus Mercedes

11.09/2016 - Décision modificative n°3 - Budget principal

12.09/2016 - Taxe d'habitation - suppression de l'abattement général à la base

13.09/2016 – Fixation des tarifs du thé dansant du 9 octobre 2016

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Cession en l'état du bus communal de marque Mercedes, immatriculé DE-747-EQ, par arrêté municipal en date du 25 juillet 2016 à Monsieur Jimmy HART, résidant 41 rue du Bout du Parc, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE, au prix de 2000€TTC

* * *

01.09/2016 - Demande de mise en place d'un abri-bus Chemin de Peyrarey au Département

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt de bus abribus installé chemin de Peyrarey, sur le circuit de ramassage scolaire du collège, est en très mauvais état. Il convient d'envisager son remplacement par un abri neuf.

Il rappelle que le Département peut fournir ce mobilier, sous réserve que la commune s'engage :

- A prendre à sa charge 10 % du prix de l'abri-bus (soit 400€) ;
- A réaliser une dalle d'assise préalablement à l'installation de l'abri-bus.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter la fourniture d'un abri-bus auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la prise en charge par la commune de 10 % du prix d'un nouvel abri-bus, chemin de Peyrarey, et la réalisation d'une dalle d'assise préalablement à l'installation de ce mobilier ;

AUTORISE le Maire à solliciter le Département pour l'installation d'un abri-bus chemin de Peyrarey et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette demande

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.09/2016 - Adhésion à la formule ECOSUITE du dispositif d'accompagnement du SDEEG - économies d'énergies

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats a la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, Monsieur le Maire rappelle que le SDEEG souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi, un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des communes adhérentes au SDEEG avait été lancé en 2011 et 2012.

En adhérant à la formule «ECOSUITE», la commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques. Ce dispositif permet d'accéder aux prestations suivantes :

- Création et suivi du Plan Pluriannuel d'investissements
- Appui technique en éclairage public.
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour par le SDEEG.
- Bilan annuel des consommations d'énergies.
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Accès à des études spécifiques :
 - o Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie
 - o Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
 - o Aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - o Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Ces prestations permettent de prévoir des travaux d'investissements qui généreront des économies d'énergies au fil des années.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, est un montant fixe annuel qui est calculé en fonction du nombre d'habitants, à raison de 0,25 € par habitant. Il indique que le SIECM a proposé de prendre en charge ce coût pour le compte de la commune.

Jean-Claude IZAC précise que le SDEEG accompagnera la commune sur des dossiers de demande de subventions européennes, si les opérations qu'elle envisage de réaliser entrent dans le champ des opérations subventionables.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'adhérer à cette formule selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à compter du 21 septembre 2016 pour une durée de 5 ans

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion approuvée, les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.09/2016 - Modification du règlement du PRJ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05.02/2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Point Relais Jeunes.

Il indique que ce règlement appelle à être modifié pour s'adapter aux besoins réels, tels qu'ils apparaissent au terme d'une analyse d'affluence réalisée conjointement par les services et les élus.

Ce règlement modifié permet d'envisager en outre la possibilité de mettre en œuvre l'année prochaine un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), par voie de réponse à appel à projet de la CAF.

Il propose en conséquence d'adopter une nouvelle version de ce règlement, tenant compte des éléments précités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ADOpte le règlement intérieur du PRJ modifié, examiné en séance et joint à la présente délibération ;

PRECISE qu'il annule et remplace la version en vigueur jusqu'à présent, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.09/2016 - Modification du règlement des écoles de danse et de musique

Monsieur le Maire présente les projets de règlements intérieurs mis à jour pour les écoles municipales de danse et de musique, qui rappellent les modalités de fonctionnement de ces services, et les droits et obligations qui y sont attachés.

Concernant l'école de danse, il indique que le règlement précise les activités qui peuvent être réglementairement proposées aux différentes tranches d'âge, pour tenir compte de leurs morphologies notamment.

Monsieur le Maire soumet ces documents à l'approbation du Conseil Municipal, compétent pour les adopter.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Culture, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des règlements intérieurs examinés en séance annexés à a présente délibération,

PRECISE que ces règlements entreront en vigueur à compter du 21 septembre 2016.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.09/2016 - Organisation d'ateliers chorégraphiques de danse

Monsieur le Maire indique que l'école de danse d'Yvrac envisage d'organiser des ateliers chorégraphiques durant les périodes de vacances scolaires de Toussaint.

Il précise que ces ateliers se dérouleront en deux fois trois heures, soit 6 heures au total par atelier.

Il propose comme chaque année que les tarifs de cette activité soient fixés à un niveau permettant à la commune de couvrir les charges générées par cette activité (à savoir la rémunération du professeur de danse, intervenant en heures supplémentaires).

Compte tenu des charges prévisionnelles et du nombre de places ouvertes (8 places minimum) pour chaque atelier, la tarification au prix de revient du service s'établirait à 20 € par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la mise en place d'un atelier chorégraphique de danse durant les vacances de Toussaint de l'année 2016.

FIXE le tarif de participation à cette activité à 20 € par élève

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.09/2016 - Contrat d'apprentissage - autorisation de signer une convention relative à l'accueil des stagiaires avec l'Education Nationale

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille dans ses services, à l'école maternelle, une apprentie préparant en alternance son CAP Petite Enfance sur deux ans.

Dans le cadre de cet accueil, il convient de préciser, par voie de convention, les obligations respectives des parties prenantes.

Le Maire présente le projet de convention pour lequel il sollicite l'autorisation de signer pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'accueil de stagiaires au sein des écoles du premier degré public dans le cadre de stages de formation, soumise à son examen.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.09/2016 - Mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire indique que suite à la définition des tarifs relatifs aux prestations d'assainissement collectif, par délibération n°05.06/2016, il convient de procéder à la mise à jour du règlement de service d'assainissement non collectif. Il précise que ce règlement a été élaboré en lien avec le prestataire intervenant pour le compte de la commune, l'entreprise Suez.

Il rappelle les principales dispositions de ce règlement, soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants,

Considérant la nécessité de redéfinir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Francis BOBULSKI demande quels sont les moyens dont dispose la commune pour s'assurer que les prescriptions de ce règlement soient respectées ?

Monsieur le Maire répond que lorsque la collectivité constate une anomalie, elle a les moyens de prescrire les travaux nécessaires pour une mise en conformité, dans un délai imparti.

Jean-Jacques TRONET complète en indiquant que les moyens d'action sont détaillés dans le chapitre 5 du règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ce soir.

Jean-Claude IZAC considère qu'il faudra distribuer ce règlement à tous les détenteurs de dispositifs d'assainissement non collectif de la commune pour leur bonne information.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement ce qui est prévu.

Francis BOBULSKI rappelle qu'un diagnostic des assainissements non collectifs avait été réalisé il y a quelques années, et qu'il convient d'en faire le suivi.

Jean-Jacques TRONET répond que c'est précisément l'objet de la démarche engagée depuis le mois de mai dernier, concomitamment avec la conclusion d'un marché de prestation, le vote des tarifs et l'adoption du règlement de service ce soir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ADOPTE le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif, annexé à la présente délibération, avec entrée en application à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.09/2016 - Recrutement d'agents vacataires - NAP 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires s'est traduite par la mise en place sur la commune de nouvelles activités périscolaires (NAP).

Pour animer ces NAP, la commune a prévu de faire appel pour partie au personnel communal déjà en poste, et pour partie à des intervenants extérieurs.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant

<i>Intitulé</i>	<i>Rémunération horaire</i>	<i>Mode de rémunération</i>
NAP Initiation Judo – Monsieur Maxime TACHON	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Initiation Tennis – Monsieur Hugo GRANAT	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Découverte de la matière / atelier terre - poterie – Madame Alvina TRENCART	25€ brut de l'heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2016-2017

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.09/2016 - Contrat collectif de maintien de salaire - conclusion d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif de maintien de salaire, dont peuvent bénéficier les agents titulaires de la collectivité qui le souhaitent, couvrant les cas d'incapacité de travail suite à un accident ou une maladie.

Il indique que la MNT sollicite la conclusion d'un avenant ayant pour effet de porter le taux de cotisation de 1.15% à 1.28%, sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment la progression continue, au niveau national, des arrêts de travail nécessitant des indemnités (en fréquence mais aussi en gravité). Il précise que cette augmentation représente un surcoût d'environ 600 € par an pour la collectivité.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant, qui prendra effet à compter du 1/01/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat collectif de maintien de salaire avec la MNT soumis à son examen

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.09/2016 - Sortie du patrimoine de la collectivité - Bus Mercedes

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 25 juillet 2016 et par délégation du Conseil Municipal, il a procédé à la vente de l'ancien bus communal, désormais inutilisé, pour un montant de 2 000€.

Il précise qu'il convient à présent d'acter sa sortie de l'inventaire communal de ce bien, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

- nature du bien : Bus Mercedes immatriculé DE-747-EQ
- numéro d'inventaire : 281-V-1/2
- date d'acquisition : 11/02/2002
- imputation : compte 21571
- prix d'achat : 45 582.25€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la sortie du bien précité de l'inventaire

AUTORISE le Maire à signer tout document complémentaire nécessaire à la conclusion de cette opération comptable

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11.09/2016 - Décision modificative n°3 - Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2016, la commune a prévu les crédits de dépense nécessaires au versement d'une subvention à l'association auteur de la manifestation « L'Autre Festival », accueillie à Yvrac à compter du 24 septembre prochain.

Christine BARRACHAT précise qu'il s'agit d'un accueil autour de la bande dessinée, pendant 3 semaines, décliné en plusieurs manifestations (projections, exposition, accueil d'auteurs au sein du pôle culturel...), avec le 15 octobre, une « battle » de dessin et un concert pour clôturer la manifestation.

Il précise que cette subvention de 3 000€ vise à soutenir la tenue de cette manifestation, dans le cadre de la politique culturelle de la mairie, et vient s'ajouter au concours financier d'autres partenaires qui ont été sollicités par l'association pour financer cette manifestation.

Le Maire indique que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016 mais qu'il est nécessaire de les imputer comptablement au compte réservé aux subventions. Il convient dès lors de procéder aux opérations comptables suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Compte 6574	3 000€			
Compte 6232		3 000€		
TOTAL	0€		0€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention à l'Association « L'autre Festival » pour un montant de 3 000€ ;

APPROUVE la décision modificative n°3 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12.09/2016 - Taxe d'habitation - suppression de l'abattement général à la base

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il indique que les services de la Trésorerie ont mis en avant, dans le cadre de l'étude prospective réalisée fin 2015, que cet abattement est actuellement en vigueur à hauteur de 15% sur la commune d'Yvrac.

Il rappelle le contexte financier de la commune, avec notamment la réduction continue de dotations de fonctionnement versées par l'Etat.

Monsieur le Maire indique que cette disposition a pour effet de réduire les recettes fiscales pour la collectivité, et présente les simulations de recettes supplémentaires que génèreraient une diminution du taux ou une suppression de l'abattement.

Il rappelle que les simulations des effets de ces options sur les cotisations individuelles ont été présentées en commission des finances et en réunion d'équipe.

Il indique que quatre communes de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès ont déjà fait le choix de supprimer cet abattement, et il propose au vu des débats intervenus en commission de supprimer l'abattement général à la base pour Yvrac également.

Alain SEBRECHT revient sur les chiffres présentés en commission des finances concernant cette question, issus de l'analyse prospective réalisée par les services du Trésor Public à la demande de la commune, fin 2015.

Il considère que cette étude n'est pas à jour, dans la mesure où le résultat d'exécution qu'elle retient pour l'exercice 2015 est faux (elle prévoit une CAF négative de 17 142€ alors que le CA 2015 fait apparaître un excédent de 197 993€), qu'elle ne tient pas compte de l'augmentation des taux d'imposition votés en mars 2016, ni de l'augmentation des bases (indexée sur l'inflation chaque année). Il ajoute que la diminution de la DGF pour 2017 devrait être moins importante que prévu, selon les dernières annonces. Dans ce contexte, supprimer un abattement à la base sur la taxe d'habitation tout en réduisant les services à la population sera mal vu selon lui.

Il considère que la simulation du Trésor Public doit être réactualisée pour permettre à chaque conseiller d'apprécier la nécessité pour les finances communales de supprimer ou non cet abattement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a très fortement investi ces cinq dernières années dans des équipements (pôle enfance, le pôle culturel et le gymnase du Parc Nicolas Court ...), dont le fonctionnement impose de recruter du personnel compétent pour accueillir le public, encadrer les activités et entretenir les bâtiments. Ces recrutements ont eu pour effet d'augmenter les charges de fonctionnement pesant sur la collectivité, dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat depuis 2014.

Concernant l'allusion faite à la suppression du service de ramassage des déchets verts, Monsieur le Maire rappelle que cet arrêt répond dans l'immédiat à des considérations de sécurité, le matériel mis à disposition des services pour opérer le ramassage n'étant pas conforme à la réglementation. Il indique avoir pris contact avec Véolia pour connaître les conditions dans lesquelles leurs équipes pourraient intervenir pour assurer la continuité de ce service. Cette prestation pourra faire l'objet d'une intégration dans le cadre de la convention conclue entre la commune et Véolia, à réexaminer en 2017.

La proposition de supprimer cet abattement à la base sur la taxe d'habitation répond à un impératif de bonne gestion qui impose de prendre des mesures difficiles, mais nécessaires, pour redresser la situation de la section de fonctionnement

Il indique enfin que cette délibération est soumise ce soir à l'examen du Conseil Municipal parce que la commune doit réglementairement délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 si elle souhaite que les nouvelles dispositions soient appliquées au 1^{er} janvier 2017.

En complément de ces éléments, Olivier LAFEUILLADE rappelle que le décalage de la CAF pointé par Alain SEBRECHT pour l'exercice 2015 n'est dû qu'à un jeu d'écriture comptable, avec une reprise sur provisions exceptionnelle de 200 000€. Il confirme que la croissance des recettes fiscales étaient bien prévues, à compter de 2016, dans les hypothèses transmises au Trésor Public pour établir la simulation.

Il souligne que la suppression de cet abattement se traduira par une augmentation de cotisation de 57€ par an pour une valeur locative médiane, soit moins de 5€ par mois et par ménage imposable au titre de la taxe d'habitation. Il rappelle que parallèlement, la collectivité a mis en place, pour les services qu'elle rend, des tarifications progressives tenant compte des revenus des ménages.

Alain SEBRECHT considère que cette mesure sera mal acceptée et qu'il serait préférable d'en étaler la mise en application sur plusieurs exercices plutôt que d'agir par soubresauts en matière de fiscalité.

Monsieur le Maire regrette qu'Alain SEBRECHT n'ait pas fait part de toutes ces remarques lors de la réunion de la commission des finances, à laquelle il a participé, et au cours de laquelle la mesure soumise au vote a été présentée à tous, laissant à chacun le loisir de s'exprimer.

Alain SEBRECHT répond qu'il n'avait pas connaissance à ce moment-là des éléments contenus dans la simulation des services du Trésor Public.

Olivier LAFEUILLADE rappelle que cette simulation a pourtant été intégralement transmise à tous les conseillers municipaux sous format papier, en amont du débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016.

Alain SEBRECHT ajoute qu'il serait préférable d'augmenter les recettes en valorisant le patrimoine communal – en cédant des emprises comme celle restant au Flaman, par exemple. Cette idée actuellement à l'étude va dans le bon sens à son avis.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de foncier constituera une recette d'investissement, et pas de fonctionnement, qui pose davantage de problèmes à équilibrer. Il souligne que les recettes d'investissement sont fondamentalement limitées : la commune peut d'une part chercher à dégager des excédents de la section de fonctionnement pour venir abonder les recettes de la section d'investissement. Elle peut d'autre part avoir recours à l'emprunt. Compte tenu de l'analyse des résultats de fonctionnement sur les derniers comptes administratifs et du fait que la commune a déjà

eu recours à un emprunt d'un million d'euros pour achever le règlement des travaux du gymnase du Parc Nicolas Court, ces deux marges de manœuvre sont désormais limitées.

Dans ces circonstances, la suppression de l'abattement ne constituerait pas selon Monsieur le Maire « un soubresaut », mais une mesure de nature à assainir les finances communales.

Olivier LAEFUILLADE interroge Alain SEBRECHT sur le montant de la perte de la DGF pour la commune ces dernières années. Elle est de l'ordre de 90 000€. Dans le même temps, la décision de relever les taux d'impositions locales, intervenu en 2016, générera une recette de l'ordre de 60 000€ seulement. La commune doit donc à ce jour encore parvenir à combler un manque à gagner de 30 000€ au sein de sa section de fonctionnement.

Alain SEBRECHT s'adresse à Monsieur le Maire en lui indiquant qu'il faut qu'il remette de l'ordre dans le fonctionnement de son équipe car des modifications apportées aux délégations des adjoints ont pu entraîner une surcharge de travail pour certains. Il ne faut pas s'étonner alors que le Maire n'ait pas eu le temps d'aller déposer plainte (ou de déléguer un adjoint à cet effet) contre la prolifération de panneaux sauvages sur la commune.

En réponse à ces propos, Monsieur le Maire indique à Alain SEBRECHT qu'il mélange beaucoup de choses, et qu'il parle d'une situation qu'il ne connaît manifestement pas. Il se déclare déçu par le niveau de cette dernière intervention, qu'il juge hors de propos.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 l'abattement général à la base antérieurement institué,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 21

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

13.09/2016 – Fixation des tarifs du thé dansant du 9 octobre 2016

Monsieur le Maire indique que la commune organisera un thé dansant le 9 octobre 2016.

Il convient de fixer les tarifs pour l'entrée et les consommations de cet évènement.

Sur proposition de la commission « Fêtes et Cérémonie », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs suivants :

- Entrée gratuite
- Cidre : 5€ - ticket vert
- Café, Thé, Eau : 0.5€ - ticket jaune

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Néant

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05

